

2025/



Acte : 7.5.1

DAF

**DECISION DU MAIRE N° DM_2025_n° 06_15
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS
GENERATION 2024 ANNEE 2025**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, et la délibération DEL_2024_120 du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 08 février 2024 et 07 février 2025 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 08 février 2024 et 07 février 2025 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'appel à projet 2025 plan 5 000 équipements génération 2024 du 12 mars 2025,

Considérant que la commune de Sorgues souhaite installer un plateau de fitness dans le parc municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'opération d'installation d'un plateau de fitness au parc municipal.

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport sur cette opération estimée à 44 839.15 € HT.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : de valider le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES HT	% DE FINANCEMENT
STRUCTURE AIDE DE FITNESS ET STREET WORKOUT	15 043.30 €		
POSE ET MONTAGE	29 795.85 €		
PLAN 5 000 EQUIPEMENT GENERATION 2024 demandé		35 871.00 €	80 %
AUTOFINANCEMENT		8 968.15 €	20 %
TOTAL	44 839.15€	44 839.15 €	100 %

ARTICLE 4 : de signer tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention.

Fait à Sorgues, le 16 / 06 / 25
Le Maire,



Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI